



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

**Direction Générale de l'Enseignement et de la
Recherche**
**Sous-direction des Politiques de Formation et
d'Éducation**

Bureau des examens et des certifications

1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07SP

Claudine LEVY : 01 49 55 52 79

NOTE DE SERVICE
DGER/SDPOFE/N2007-2154

Date: 24 décembre 2007

Date de mise en application : immédiate (session d'examen de 2009)
Nombre d'annexe : 0

Le Ministre de l'agriculture et de la
pêche
à

Mesdames et Messieurs les Directeurs
régionaux de l'agriculture et de la forêt

Objet : Recommandations pour la préparation de l'épreuve E6 du baccalauréat
professionnel Services en Milieu Rural.

Mots-clés : BAC PRO SMR, épreuve E6.

Destinataires

Pour exécution :

- Administration centrale
- Directions régionales de l'agriculture et de la forêt
- Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM
- Inspection générale de l'agriculture
- Hauts-commissariats de la république des TOM
- Conseil général de génie rural des eaux et forêts
- Inspection de l'enseignement agricole
- Établissements publics nationaux et locaux
d'enseignement agricole
- Unions nationales fédératives d'établissements
privés

Pour information :

- organisations syndicales de l'enseignement agricole
public
- fédérations d'associations de parents d'élèves de
l'enseignement agricole public

La présente note de service complète la note DGER/POFE/N2005-2098 du 23 décembre 2005 modifiée et complétée par la note de service DGER/POFE/N2007-2012 du 31 janvier 2007.

Elle permet de compléter et préciser les consignes relatives à la préparation et au déroulement de l'épreuve E6 du baccalauréat professionnel Services en Milieu Rural.

Le lieu de stage principal

Le lieu de stage doit répondre aux exigences suivantes :

- Exigences liées aux tâches susceptibles d'être confiées au stagiaire :
Les tâches doivent être conformes au référentiel professionnel et de niveau IV. Elles doivent être diversifiées pour couvrir largement le référentiel professionnel et répondre aux critères d'évaluation du guide de compétences (Cf. note de service DGER/POFE/N2007-2012 du 31 janvier 2007)

- Exigence liée au caractère rural de l'organisation :
L'organisation peut y répondre par l'origine de ses usagers, par l'impact de ses activités en terme de développement local de son territoire, par son implantation.

Le support écrit.

Sur le fond

1. Ainsi qu'il est précisé dans la note de service 2005-2098 du 23 décembre 2005, **la grille d'évaluation ne constitue pas le plan du document écrit et ne conditionne en aucun cas le nombre et l'ordre des parties.** Il convient de satisfaire les objectifs de l'épreuve et d'adopter une approche systémique. Cette démarche permettra d'éviter des déficiences, des répétitions, superposition d'informations ou inventaire de données observés dans les supports écrits présentés lors de la session 2007.
2. Si des éléments descriptifs sont nécessaires à la présentation de l'organisation et de son environnement, ils ne présentent d'intérêt que s'ils ont une influence sur l'organisation et contribuent au diagnostic. Par d'exemple, une étude climatologique locale n'a pas d'utilité si elle n'a aucun impact sur l'organisation. En revanche, l'analyse du réseau de partenaires peut constituer un élément pertinent du diagnostic externe. Ainsi, la politique du Conseil Général peut-elle avoir des conséquences sur le financement d'une maison de retraite...
3. La mise en évidence des forces, faiblesses, menaces et opportunités peut s'effectuer au sein de paragraphes de synthèse. Elle peut également apparaître tout au long du document sans être obligatoirement regroupée au sein de paragraphes clairement identifiés.
4. La note de service 2005-2098 du 23 décembre 2005 précise, dans son annexe 4, que la notion d'activité est définie selon **trois modalités** :
 - des **besoins connus**,
 - des **clients ou des usagers directs identifiés**
 - une **technologie** considérée comme un ensemble d'éléments organisés nécessaires à la prestation de service (moyens, organisation du travail, relations...). Il convient de bien s'approprier cette notion pour éviter des confusions révélées lors de la lecture des rapports, entre l'activité et le service (en tant que composante d'organisation de la structure), voire avec le projet d'action ou encore avec la tâche .

5. La présentation de l'activité ne saurait se limiter au descriptif et doit aboutir à un diagnostic partiel. L'implication du candidat durant son stage dans l'organisation et éventuellement dans la réalisation de l'activité doit être mise en évidence. Il est impératif de choisir une activité adaptée aux objectifs de la formation, en particulier des modules professionnels.

Cas particulier : L'activité « animation » dans une organisation constitue une activité acceptable pour l'étude. Par contre le stagiaire ne pourra y participer que sous l'angle de l'organisation. L'animation ponctuelle ou événementielle seule, n'est pas valide.

Sur la forme

1. Le nombre de pages du rapport doit être de 25 pages dactylographiées au maximum, plus les annexes comme indiqué dans la note de service. L'introduction et la conclusion doivent être paginées.
2. Aucun résumé n'est demandé.
3. Les titres des parties ou paragraphes doivent être en lien avec les contenus essentiels et la conclusion des parties ou paragraphes traités.
4. Le titre du document écrit doit évoquer l'activité choisie.

L'oral.

1. Le temps imparti à la présentation orale est de 10 minutes. Les examinateurs veillent à interrompre le candidat en cas de dépassement.
2. La présence de fiches synthétiques aide-mémoire est autorisée dans la mesure où le candidat ne les lit pas.
3. Les supports de présentation doivent être judicieusement choisis. L'effort fourni dans la réalisation des supports, aussi louable soit-il, est parfois disproportionné par rapport aux objectifs de l'épreuve. Il convient de privilégier la qualité et la lisibilité des supports utilisés.
4. Les examinateurs ne posent pas de questions de cours sans lien direct avec le rapport.

Les questions sur ce que les candidats ont effectivement fait pendant leur stage, les interrogations portant sur leur parcours de formation ou leur projet professionnel ne relèvent pas des objectifs de l'épreuve et ne peuvent faire l'objet d'évaluation.

L'adjointe au Chargé de la sous-direction
des politiques de formation et d'éducation

Sophie PALIN